

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni au foyer rural de Grainville afin de respecter la distanciation, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Nathalie HAUCHECORNE, 2^{ème} Adjoint, Madame Martine LOISON, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 4^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Wilfried DUHAMEL, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Céline LETELLIER, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame Sylviane SOSTE, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient excusés : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Anthony LEFEVRE qui donne pouvoir à Madame Nathalie HAUCHECORNE.

Étaient absents : Monsieur Eric HOBBIÉ, Monsieur Philippe HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Martine LOISON.

PRÉSENTATION DU PROJET M.A.M (Maison d'Assistantes Maternelles).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Cynthia PRÉVOST et Madame Elisabeth DUJARDIN puis leur laisse la parole afin qu'elle présente leur projet de M.A.M.

Madame DUJARDIN explique qu'actuellement qu'avec sa collègue elles exercent déjà leur métier au sein d'une M.A.M à Charleval où elles sont trois assistantes maternelles.

Mais qu'aujourd'hui, elles souhaitent travailler sur un nouveau projet de M.A.M à deux assistantes maternelles et qu'elles ont consulté plusieurs communes dont Val d'Orger en février 2021.

Elles aimeraient que ce nouveau projet s'ancre dans une démarche plus écologique (utilisation de lingettes lavables, produits ménagers naturels, s'orienter davantage vers des jouets en bois etc...).

Elles peuvent accueillir huit enfants de 0 à 3 ans de 7h30 à 18h30 (horaires ajustables) mais chaque assistante maternelle gère les enfants qui lui sont confiés par contrat.

Suite aux visites des locaux sur Grainville (logement des Muttés et ancienne Mairie), leur choix s'est porté sur l'ancienne Mairie.

Après consultation et visite de la P.M.I, un pré-aval a été donné avec quelques modifications à apporter sur le local pour une installation au 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question, Monsieur le Maire remercie Madame PRÉVOST et Madame DUJARDIN d'être venues.

Après le départ des dames, Monsieur le Maire précise que des travaux d'aménagement sont à prévoir en suivant les préconisations de la P.M.I pour environ 10 000 € maximum et que des petits travaux seront réalisés par les élus.

Madame Laëtitia VAQUIN trouve le projet très utile pour le village et demande ce que devient l'option de vente du bâtiment dans le cadre du regroupement des écoles. Monsieur BLAVETTE répond que dans l'immédiat, il faut se prononcer sur le projet de la M.A.M et qu'en fonction de la décision une option s'efface.

Madame Laëtitia VAQUIN demande si les travaux ont été prévus au budget. Monsieur le Maire confirme que ces travaux ont été prévus dans la préparation du budget et que les loyers couvriront les dépenses.

Monsieur Wilfried DUHAMEL demande si les charges en eau, électricité seront pris en charge par la Commune. Monsieur BLAVETTE répond que les charges seront à la charge des locataires.

Madame Nathalie HAUCHECORNE demande s'il serait possible que des places soient réservées pour les enfants de Val d'Orger. Monsieur Eric BONNEAU indique qu'il n'est pas possible d'obliger les assistantes maternelles à bloquer des places.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut se décider ce jour pour valider le projet ou non et pour fixer le montant du loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De répondre favorablement au projet de M.A.M,
- D'effectuer les travaux demander par la P.M.I,
- De louer l'ancienne Mairie de Grainville à Madame Cynthia PREVOST et Madame Elisabeth DUJARDIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.
- De fixer le montant du loyer à 700 €/mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

TRAVAUX « CHEMIN DE LA CHESNAIE ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise conjointement avec Messieurs les Maires de Bacqueville et de Radepont ainsi que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle concernant la réfection du « Chemin de la Chesnaie » déjà évoqué lors de la réunion du 15 février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prendre en charge 30 % du coût des travaux soit 5 335,20 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	545 006,25 €
Recettes :	584 655,98 €
EXCÉDENT 2020	39 649,73 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	207 341,17 €
Recettes :	325 928,30 €
EXCÉDENT 2020	118 587,13 €

Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire donne ensuite la parole à Madame Sylviane SOSTE et se retire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2020.

Monsieur Daniel BLAVETTE reprend la présidence de la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2020 en parfaite corrélation avec le Compte Administratif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de Gestion 2020.

DÉLIBÉRATION POUR AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020
Considérant :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	- 31 198,79 €	'	118 587,13 €	2 780,00 €	- 2 780,00€	84 608,34 €
FONCT	138 131,56 €	51 172,79 €	39 649,73 €			126 608,50 €
		86 958,77 €				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	126 608,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	87 388,34 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	126 608,50 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur Daniel BLAVETTE présente le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 694 599,50 € et pour la section d'investissement à 182 478,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2021.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2020.

Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 20,24 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.
- **FIXE** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	15,61%	35,85%
Taxe foncière sur non bâti	35,37%	35,37%

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lyons Andelle dans lequel figure en annexe les statuts de la Communauté de communes Lyons ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 portant adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2021 confirmant l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au SMBE ;

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI ».

Dès 2018, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats préexistants à l'échelle des bassins versants et disposant de connaissances techniques dans ce domaine.

Le territoire Lyons Andelle est principalement concerné par deux bassins versants, l'Andelle et l'Epte, et deux syndicats :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, SYMA,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Epte, SMBE.

Ainsi, par délibération en date du 15 février 2018, la Communauté de communes a adhéré à ces deux syndicats pour l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Les compétences transférées à ce syndicat sont les suivantes :

« *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :*

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Le SMBE couvrant le périmètre de neuf intercommunalités n'a jamais pu être mis en place en raison de blocages politiques sur une intercommunalité.

Ces obstacles étant levés, il est nécessaire de délibérer pour confirmer l'adhésion de la Communauté de communes au SMBE et approuver les statuts dudit syndicat. (Cf. annexe n°1)

Le territoire Lyons Andelle est peu concerné par le bassin versant de l'Epte qui touche pour partie quatre communes membres : Bosquentin, Fleury-la-Forêt, Lilly et Lyons-la-Forêt.

Sur les 128 887 hectares du bassin versant de l'Epte couvert par ce syndicat, 715 hectares concernent notre territoire.

En application de l'article L 5214-27 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au SMBE dès sa création pour les communes suivantes : Bosquentin pour partie, Fleury-la-Forêt pour partie, Lilly pour partie et Lyons-la-Forêt pour partie,
- De confirmer le transfert au SMBE des compétences visées ci-dessus.
- D'approuver les statuts du SMBE joints en annexe.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 5/2021 : Vente Consorts DUCAMP / 2 rue du Claquedent – Grainville,
- 6/2021 : Vente ORPHANIDES - CHATEAU / 33 rue de la mare Linette - Grainville.
- 7/2021 : Vente Consorts LIOTIER / 48 route départementale – Gaillardbois-Cressenville
- 8/2021 : Vente DOCHLER / 37 rue de la grand mare – Grainville
- 9/2021 : Vente RAGUENEAU – GRIFFON / 66 route de Paris – Grainville
- 10/2021 : Vente FOUET / 2 route de Radepont - Grainville

- **PanneauPocket.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lyons Andelle a mis en place l'application "PanneauPocket" pour l'ensemble des Communes et indique qu'il a désigné Madame Nathalie HAUCHECORNE, Madame Stéphanie HARVUS FERREIRA et Monsieur Daniel COSAQUE pour gérer les annonces diffusées via cette application.

Cette application permet de recevoir les alertes et les informations de la Commune. Une information sera diffusée dans toutes les boites aux lettres prochainement.

- **Projet école.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière réunion de la commission des travaux, il a demandé à Monsieur Paul BERNARD, Architecte un avant projet détaillé pour :

- Extension de 3 classes et une salle des professeurs
- Extension d'une seule classe.

- **Devis travaux.**

Monsieur Eric BONNEAU présente au Conseil Municipal les différents devis pour les travaux du logement des Muttes, de la rehabilitation de l'ancienne Mairie en M.A.M ainsi que le remplacement des pilliers et du portail à la Mairie et indique que ces sommes ont été prévues au budget.

- **Elections départementales et régionales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au mail de Monsieur le Préfet de l'Eure demandant si le maintien des élections était possible suite aux recommandations du conseil scientifique, il a répondu non mais que le maintien des élections a été prononcé ce jour.

Les personnes tenant le bureau de vote devront être vaccinées ou avoir effectué un test PCR 48 heures avant le vote.

Après discussion, plusieurs membres du Conseil Municipal émettent leur désaccord et refusent de tenir le bureau de vote.

En attendant les directives gouvernementales, il est évoqué le fait de déplacer les bureaux de vote dans les salles des fêtes afin de pouvoir installer les bureaux de vote dans de meilleures conditions et de pouvoir respecter au mieux les directives sanitaires.

Séance levée à 21 h 30.